

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1855.

Rapport des Commissions de l'Intérieur et d'agriculture, d'industrie et de commerce, réunies, chargées d'examiner le Projet de loi qui proroge les lois du 24 mai 1848 et du 11 juin 1853, sur l'entrée des machines, métiers et appareils nouveaux ou perfectionnés.

(Voir les N^{os} 154 et 206 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; le Baron DE SELYS-LONGCHAMP, le Chevalier BETHUNE, le Chevalier DU TRIEU, CORBISIER, DE THUIN, le Comte DE RIBAUCCOURT, CH. WOUTERS, et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le principe de l'introduction en franchise de droits des métiers, machines et appareils nouveaux est inscrit dans nos lois depuis 1822 ; il a été admis dans notre code douanier, d'une manière temporaire, en 1834 et successivement prorogé pour diverses périodes et chaque fois qu'il s'est agi de renouveler les lois qui consacraient ce privilège, on a élargi le cercle de son application.

De la machine nouvelle à laquelle seule l'immunité des droits était accordée par la loi du 12 avril 1845, on est arrivé à admettre toutes les machines, quel que soit leur nombre, lorsqu'elles présentent le même caractère de nouveauté, et que leurs similaires n'ont pas été construits en Belgique (Loi du 24 mai 1848).

Par la loi du 11 juin 1853, la législation a exempté des droits de douane les bateaux à vapeur en fer présentant des perfectionnements tels qu'ils puissent être considérés comme modèles. C'est cette loi, qui a été votée pour deux ans et qui a pris fin le 24 de ce mois, que le Gouvernement vous demande de proroger pour le terme d'une année.

Il est évident et incontestable que l'exemption des droits sur les machines nouvelles a produit les plus heureux effets sur le développement de l'industrie en Belgique ; nos industriels auraient peut-être renoncé à se procurer à grands frais à l'étranger les machines d'invention nouvelle et à créer les beaux et nombreux établissements qui assignent à l'industrie belge un rang si élevé

(2)

dans le monde commercial, s'il eût fallu grever encore le prix d'achat des droits fort élevés dont les machines et mécaniques sont frappées à leur entrée en Belgique. Mais il n'en est pas moins vrai que ces privilèges sont une infraction à nos lois générales de douane et qu'un système de protection ou de liberté doit être impartialement appliqué à toutes les industries. Le caractère temporaire de la loi, dont nous nous occupons, est une preuve, d'ailleurs, que le législateur n'a pas voulu que ce système d'exemption fût définitif.

Le Gouvernement ayant pris l'engagement, dans une autre enceinte, de s'occuper de l'étude d'une loi définitive, vos commissions n'ont pas cru devoir étendre les limites de leur rapport, en discutant les divers systèmes qui pourraient servir de base à cette loi ; la prorogation ne vous étant demandée que pour une année, elles ont l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, de donner votre approbation au projet de loi soumis en ce moment à vos délibérations.

Le Rapporteur,
E. GRENIER.

Le Président,
D'OMALIUS.

(2)

dans le monde commercial, s'il eût fallu grever encore le prix d'achat des droits fort élevés dont les machines et mécaniques sont frappées à leur entrée en Belgique. Mais il n'en est pas moins vrai que ces privilèges sont une infraction à nos lois générales de douane et qu'un système de protection ou de liberté doit être impartialement appliqué à toutes les industries. Le caractère temporaire de la loi, dont nous nous occupons, est une preuve, d'ailleurs, que le législateur n'a pas voulu que ce système d'exemption fût définitif.

Le Gouvernement ayant pris l'engagement, dans une autre enceinte, de s'occuper de l'étude d'une loi définitive, vos commissions n'ont pas cru devoir étendre les limites de leur rapport, en discutant les divers systèmes qui pourraient servir de base à cette loi ; la prorogation ne vous étant demandée que pour une année, elles ont l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, de donner votre approbation au projet de loi soumis en ce moment à vos délibérations.

Le Rapporteur,
E. GRENIER.

Le Président,
D'OMALIUS.